

Annexe 1a

Document d'accompagnement pour la constitution des dossiers des élèves pré-orientés

RAPPEL : L'orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap relève de la compétence de la CDAPH. En conséquence, si l'élève bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS notifié par la MDMPH), ne pas transmettre le dossier à la CDOEA mais se diriger vers la MDMPH en collaboration avec l'enseignant référent (ERSH)

En fin de CM1	Rencontre avec les représentants légaux pour faire le point sur les dispositifs mis en place et les informer sur les possibilités d'une pré-orientation en 6 ^{ème} SEGPA
CM2 1er trimestre	Le psychologue de l'éducation nationale rencontre l'élève et réalise un bilan psychologique qui sera joint au dossier
Constitution du dossier <i>Attention, les dossiers incomplets ou hors délai ne pourront être examinés</i> - éléments obligatoires ☐ Annexe 1b : Fiche de renseignements scolaires ☐ Annexe 1c : Avis des responsables légaux pour cette proposition de pré-orientation ☐ Bilan psychologique de moins de 2 ans sous pli cacheté <i>Réalisé par un psychologue de l'éducation nationale, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.</i> ☐ PPRE ou PAP mis en place ☐ Bulletins trimestriels ou extraits du LSU des deux années précédentes et bilan de fin de cycle 2 ☐ Compte rendu d'équipe éducative (au moins celui de l'année en cours) - éléments complémentaires Tout élément qui, selon vous, pourraient permettre de mieux comprendre les difficultés de l'élève.	
Lundi 16 janvier 2023	Transmission des dossiers complets par les directeurs d'école aux IEN pour avis
Lundi 23 janvier 2023	Transmission des dossiers complets par les IEN à la CDO
Mardi 31 janvier 2023 Vendredi 24 février 2023 Mardi 28 février 2023 Vendredi 3 mars 2023 Mardi 7 mars 2023	Examen des dossiers lors des sous-commissions
Mardi 14 mars 2023 Mardi 3 mai 2023	Réunion de la commission d'orientation, proposition d'un avis de pré-orientation Les familles sont informées par courrier de la décision En cas d'avis favorable elles formulent des vœux d'affectation En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, leur accord est réputé acquis.
Mardi 16 mai 2023	Réunion de la commission d'affectation Les décisions d'affectation sont saisies dans l'application Affelnet 6ème
Juin 2023	Les écoles transmettent les notifications d'affectation aux familles des élèves concernés.